

Ouverture de la plateforme SOLTéA

Echanges avec les réseaux
d'établissements habilités

Le lundi 17 avril 2023



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les intervenants et les objectifs de ce webinaire



Caisse des dépôts

Ségolène Belanger – Business Owner
Philippe Brivet – Directeur des partenariats
Nicolas Blais – Responsable d’offre



DGESCO

Claire Ariston – Responsable de projet

DGESIP

Emilie Denos – Responsable de projet

DGEFP

Gauthier Donnezan – Chargé de mission

Les objectifs de ce webinaire:

- Informer
- Accompagner
- Répondre aux questions
- Créer un collectif d'utilisateurs

01

Objectifs de ce webinaire

02

Rappel du calendrier de la campagne

03

Les enjeux de la réforme pour les établissements
habilités

04

Evaluation des fonctionnalités de SOLTÉA au regard
des objectifs partenariaux des établissements
habilités

05

Focus sur les actions de communication et de
conduite du changement

01

Objectifs de ce webinaire

Créer un collectif partenarial pour favoriser l'amélioration permanente de SOLTéA



Sous le mandat des Ministères pilotes, la CDC déploie plusieurs actions de communication et d'accompagnement au changement :

- La mise à disposition d'outils de communication disponibles pour les établissements :
 - Mail « boîte à outils » du 17 mars 2023
 - Supports également disponibles sur SOLTéA : <https://www.soltea.education.gouv.fr>
- Des webinaires nationaux ouverts à tous les établissements habilités (décembre 2022 ... juin 2023)

Mais SOLTéA est conçue en méthode agile.

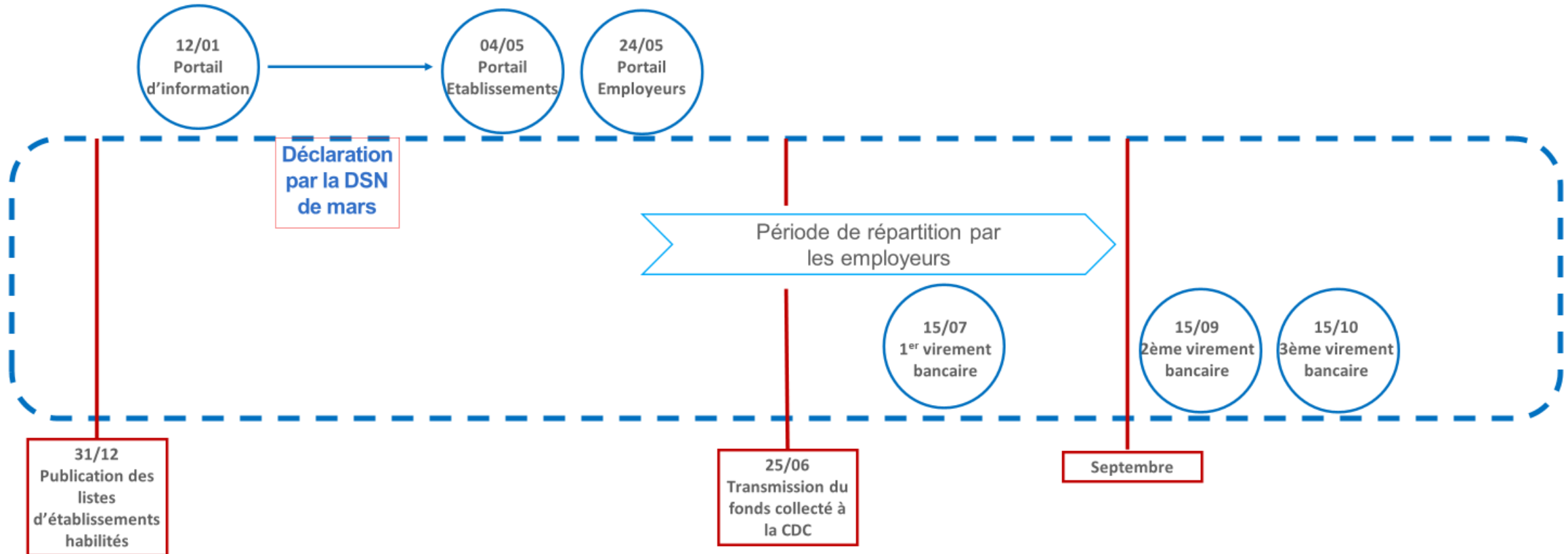
Elle doit évoluer en permanence en fonction des expériences utilisateurs.

- Des ateliers participatif sont périodiquement menés avec vous.
- Il est également utile de créer un collectif partenarial d'établissements ou de groupements représentatifs de leur catégorie d'habilitation afin d'échanger et de cristalliser les expériences utilisateurs

02

Rappel du calendrier de la campagne

Le calendrier de la plateforme



Votre calendrier et vos actions

Avant le 31/12/22	Avril 2023	A partir de mai 2023	Juillet à octobre 2023
Votre habilitation au sein des listes*	Votre inscription au service sur Net entreprises	Votre connexion sur Soltéa pour renseigner votre RIB	La possibilité de recevoir des fonds et suivre les fléchages

* Vérification des informations transmises aux services instructeurs

03

**Evaluation des fonctionnalités de
SOLTéA au regard des objectifs
partenariaux des établissements
habilités**

Enjeux fonctionnels de SOLTéA

Comment vais-je obtenir mon accès à SOLTéA ?

Plateforme Net-entreprises pour vous donner les droits d'accès

- Une plateforme commune à de nombreux services qui vous fournira les droits d'accès (mot de passe) pour vous connecter à SOLTéA
- Vous n'aurez à vous connecter que pour donner des droits d'accès à vos utilisateurs

Plateforme SOLTéA pour vous connecter à votre espace sécurisé

- Une plateforme centrale et unique pour bénéficier du solde (pas de versement en dehors de cette plateforme)
- Accessible par plusieurs utilisateurs au sein des établissements (par Siret)
- Connexion avec vos ID et mots de passe fournis par Net entreprises

Enjeux fonctionnels de SOLTéA

Qui aura accès à SOLTéA pour mon établissement ? Avec quels droits ?

- Le nombre d'accès par établissement n'est pas limité et relève de l'organisation de chaque établissement.
- En 2023, les droits des utilisateurs seront identiques à l'exception de l'enregistrement des coordonnées bancaires qui sera réservé au représentant légal de l'établissement (envoi du code secret à son intention).
- En 2024, des droits différenciés pourront être attribués (consultation / modification).

Enjeux fonctionnels de SOLTéA

Comment sera répertorié mon établissement ? Ses composantes ? Ses formations ?

Principes

Référencement de :

- l'établissement principal identifié par son SIRET et porteur du compte bancaire
- Le cas échéant de ses établissements secondaires / composantes
- Et de leurs formations

Illustration

<https://caissedesdepots.invisionapp.com/console/share/CUDNW63548G/980233149>

Enjeux fonctionnels de SOLTéA

Comment vais-je être informé des vœux d'attribution exprimés par les employeurs ?

A partir de quand ?

The screenshot displays the SOLTéA interface for tracking payments and contributions. At the top, there are navigation links for 'ACCESSIBILITE', 'AIDE', and 'L. DUPONT'. The main header shows 'FICHE ÉTABLISSEMENT' and 'SUIVI DES VERSEMENTS'. The user is currently on the 'Suivi des versements' page for the year 2022.

Retrouvez ci-dessous le ou les versements effectués au bénéfice de votre entreprise.

Date du versement	Montant	Origine	État
15/07/2022	17 530 euros	22 entreprises	Payé
15/06/2022	250 euros	4 entreprises	En cours

Montant total : 17 780 €

Détail des contributions

Retrouvez la liste des entreprises contributrices.

Recherche par raison sociale ou numéro de SIRET

Raison sociale et SIRET	Montant	Établissement	Détail de l'attribution	Date de versement
GALLPAARD 01308403040040	3 843 €	Université de Strasbourg	Établissement	15/07/2022
LEVIS 30473723394950	2 350 €	Faculté de médecine	Master Biologie Moléculaire et Culturelle Parcours Leading International/Vaccinology Education Afficher mes voeux de détail	15/07/2022
FERMCE 30473723394950	1 890 €	IUT Robert Schuman	Établissement	19/07/2022
LENOTRE 290800008470003	400 €	IUT Robert Schuman	Établissement	15/07/2022
ORRONSALIS 93047593045530	80 €	UPR de mathématique et d'informatique	Établissement	19/07/2022
THEATRE DES CHAMPS ELYSE 93047593045530	44 €	IUT Robert Schuman	Établissement	15/07/2022
WIDDOFF 93047593045530	42 €	IUT Robert Schuman	Établissement	15/07/2022
GALLPAARD 01308403040040	38 €	IUT Robert Schuman	Établissement	19/07/2022
DE LUCE JUSSEU 93047593045530	25 €	Faculté des sciences économiques et de gestion	Établissement	15/06/2022
CYCLONE 93047593045530	25 €	IUT Robert Schuman	Établissement	19/08/2022

Résultats par page : 10 sur 26

04

Les enjeux de la réforme pour les établissements habilités

Enjeux de la réforme (1/2)

La mise en œuvre de la réforme du solde de la taxe d'apprentissage est porteuse de changements qui interrogent la capacité des établissements à collecter des niveaux constants de crédits.

Vos questions portent sur :

→ **La procédure d'habilitation**

via une campagne inédite de mise en qualité des données avec reconnaissance des composantes

Ce que propose SOLTéA :

- un droit constant;
- une publication officielle des listes;
- une possibilité de demander en ligne la modification de certaines données

→ **La visibilité de mon établissement sur SOLTéA**

Grâce à la mise en œuvre d'un moteur de recherche et son appréhension par les employeurs

Ce que propose SOLTéA :

Des champs de recherche simples et intuitifs (nom, SIRET, UAI, ville ...)

La possibilité de communiquer le lien URL de votre établissement sur SOLTéA pour une connexion directe

Enjeux de la réforme (2/2)

La mise en œuvre de la réforme du solde de la taxe d'apprentissage est porteuse de changements qui interrogent la capacité des établissements à collecter des niveaux constants de crédits.

→ **Le caractère facultatif de la répartition pour les employeurs après la DSN**

Les employeurs sont désormais libérés de leur obligation fiscale dès l'accomplissement de leur DSN auprès de l'Urssaf ou de la MSA. La répartition sur SOLTéA est un acte libre qu'il pourrait renoncer à accomplir.

Ce que propose SOLTéA :

L'Etat et la CDC communiquent largement auprès des employeurs pour les inciter à exprimer leurs vœux d'affectation.

Pour beaucoup d'entre eux cette démarche correspond à des enjeux stratégiques forts de reconnaissance et de partenariat avec les établissements habilités

Les crédits non attribués par les employeurs seront intégralement répartis selon des critères réglementaires.

→ **Le niveau des frais de gestion des collecteurs et de la CDC**

L'Urssaf Caisse nationale et la CCMSA, de même que la CDC sont autorisés à prélever des frais de gestion au titre des services mis en œuvre et des moyens engagés. Les montants prélevés pourraient diminuer les montants à répartir.

Ce que propose SOLTéA :

Les frais prélevés par les Urssaf et la MSA, de même que par la CDC feront l'objet d'une autorisation et d'une publication réglementaires. Ils seront par ailleurs communiqué auprès de l'ensemble des utilisateurs.

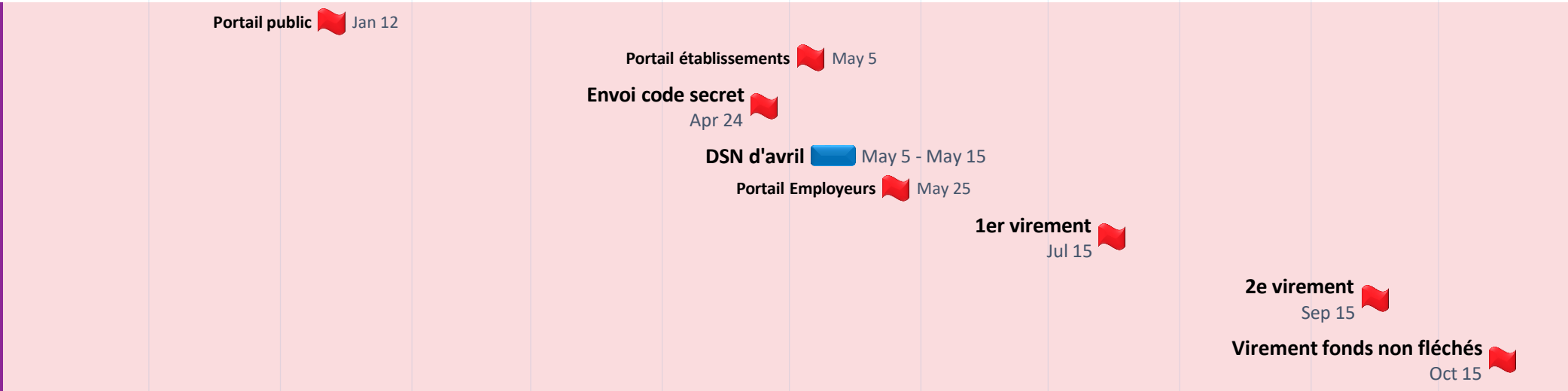


05

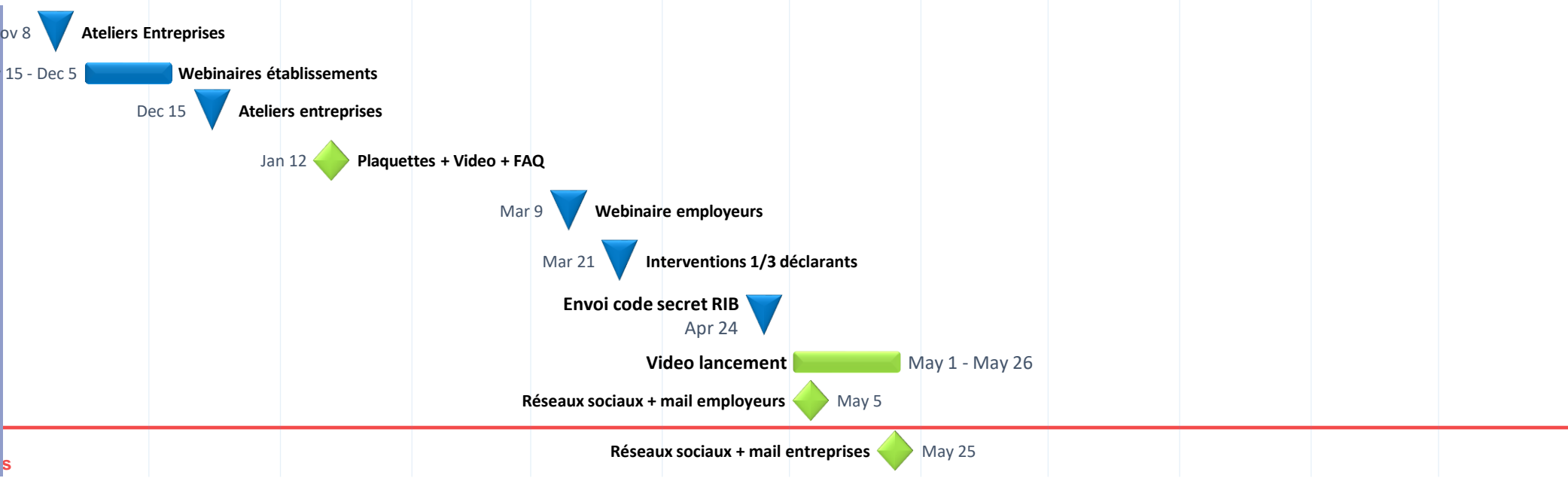
**Focus sur les actions de
communication et de conduite du
changement**

▲ Today

Ouverture des services



CDC / Etat



Net-entreprises

- Apr 10 Page d'aide et guide
- Apr 25 Actualité site internet
- May 25 Mail employeurs

Urssaf

- Jan 12 Actu site Urssaf.fr
- Jan 12 MAJ guide déclarant
- Jan 12 - Jun 5 Lettre d'info mensuelle
- Jan 20 Intervention SDDS
- Feb 6 Newsletter CSOEC
- Feb 6 Actu site Urssaf.fr
- Mar 9 Webinaire employeurs
- Mar 21 CNOEC
- May 25 Réseaux sociaux

MSA

- Jan 12 MAJ CFP-TA sur MSA.fr
- Jan 12 MAJ Guide déclarant
- Jan 12 - Jun 5 Actu mensuelle MSA.fr
- Jan 12 News letter trimL
- Jan 20 Intervention SDDS
- Apr 3 News Letter trimL
- May 8 - Jun 29 Push Plateforme SOLTéA

caissedesdepots.fr



Merci de votre participation nombreuse



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*